



Club de Randonnée Pédestre Clichois

« PIEDS AGILES »

REGLEMENT INTERIEUR

Validé par l'Assemblée générale ordinaire du 2 février 2013

CLUB DE RANDONNÉE PÉDESTRE CLICHOIS « PIEDS AGILES »

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

PREAMBULE :

Conformément à l'article 11 des statuts, le présent règlement intérieur a été élaboré par le conseil d'administration et validé par l'assemblée générale ordinaire de l'association lors de sa séance du 2 février 2013.

Il a pour but de compléter les statuts sur divers points d'organisation et de fonctionnement interne du club.

Article 1 – Conditions d'adhésion :

L'adhésion, initiale ou renouvelée, présente un caractère annuel. Elle prend effet à partir du mois de septembre de l'année et est valable pour la saison sportive, soit jusqu'au même mois de l'année suivante.

Elle résulte:

- de la remise du bulletin d'adhésion (ou de ré-adhésion), complété et signé ;
- du paiement de la cotisation annuelle due, telle que fixée chaque année par l'assemblée générale ;
- de la production d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la randonnée pédestre, datant de moins de trois mois.

L'adhésion implique les engagements suivants :

- respecter l'ensemble des clauses des statuts et du présent règlement intérieur de l'association ;
- se munir, à chaque sortie organisée par l'association à laquelle l'adhérent se présente, d'un équipement minimal et adapté au type de la randonnée ;
- respecter les consignes de sécurité données par l'animateur avant le départ et au cours des randonnées ;
- se conformer au programme de sorties de l'association, avec les caractéristiques qu'elles comportent (distance, allure, dénivelé, durée, ...) ;
- avoir contracté une assurance pour son véhicule personnel et acquitté la prime correspondante, dès lors que ce véhicule est utilisé dans le cadre du covoiturage ;
- pour les mineurs, fournir une autorisation d'adhésion écrite et signée par le parent ou un autre représentant légal, à compléter par les autorisations figurant en annexes 1 et 2.

Les types et montants des cotisations d'adhésion sont fixés ou révisés chaque année par l'assemblée générale. A défaut d'une telle fixation ou révision annuelle, les types et montants de cotisation de la saison sportive précédente continuent de s'appliquer.

La cotisation d'adhésion, valable pour la saison sportive, comprend :

- la licence individuelle, familiale ou familiale monoparentale de la Fédération française de la randonnée pédestre (« FFRandonnée ») ;
- l'assurance Responsabilité civile et Dommages corporels, dite « IRA », « FRA » ou « FRAMP » ;
- la participation aux frais de gestion de l'association ;
- le droit à / l'obligation d'un encadrement par un animateur bénévole ;

La licence et l'assurance ci-dessus sont liées à l'adhésion au club. Il n'y a pas d'adhésion possible sans souscription de celles-là.

Afin d'assurer une continuité des garanties au profit de l'adhérent, la période d'assurance correspondra, quant à elle, à l'année civile.

Toute personne non adhérente peut venir randonner « à l'essai », à l'occasion d'une sortie de son choix (sauf week-end ou séjour), avec pour seuls frais à sa charge : la participation au covoiturage (si elle en bénéficie) et les éventuels droits d'accès ou de visite.

Dans ce cadre, elle ne sera pas couverte par l'assurance du club : en cas d'accident ou d'incident, elle devra mettre en oeuvre sa propre assurance.

Si la personne souhaite ensuite participer à d'autres sorties, elle devra préalablement adhérer à l'association.

Article 2 – Équipement individuel :

Tous les participants doivent disposer d'un équipement adapté à la pratique de la randonnée, en général, et au contexte de la sortie, en particulier.

- Dans tous les cas, cet équipement comprendra au minimum: un sac à dos, une paire de chaussures de marche, des vêtements de protection contre la pluie, de l'eau en quantité suffisante, un en-cas ou des compléments alimentaires ;
- En fonction de l'état de la personne, du type et du contexte de la randonnée, cet équipement pourra également devoir comporter : des vêtements chauds, des protections solaires (chapeau, lunettes), une/des canne(s) de marche, un pique-nique ;
- Par ailleurs, certains types de randonnée (nocturnes, neige, ...) nécessitent des précautions spécifiques qui seront indiquées par l'animateur/organisateur, préalablement ou sur place.

Toute personne n'ayant pas l'équipement adéquat nécessaire pourra se voir refuser par l'animateur (devant témoins) la possibilité de participer à une sortie.

En outre, les participants sont invités à prendre sur eux leurs médicaments (avec l'ordonnance s'y rapportant) ainsi qu'une trousse de secours.

Ils doivent également se munir des documents suivants : carte Vitale, licence FFRandonnée et document d'identité (carte nationale d'identité ou passeport) en cours de validité.

Les participants aux Randos Santé®, porteurs d'une pathologie, devront porter sur eux une fiche avec les indications nécessaires en cas d'urgence.

Article 3 – Sécurité :

Sous la responsabilité du président(e), l'animateur assume, pour le compte du club, l'obligation légale de sécurité à l'égard des participants aux randonnées, et ce conformément au « Règlement encadrement et sécurité » de la FFRandonnée.

Il met en oeuvre tous les moyens dont il dispose pour assurer les meilleures conditions de sécurité possibles pour le groupe de randonneurs dont il a la charge.

Il informe les participants, préalablement et de nouveau sur place, des caractéristiques et difficultés de la randonnée.

Il peut refuser (devant témoins) la participation d'un randonneur à une sortie, s'il estime que ce dernier n'a pas l'aptitude physique pour y prendre part (ou - pour rappel - s'il ne dispose pas de l'équipement adéquat).

Les randonneurs doivent respecter les consignes de l'animateur ainsi que les dispositions des Codes de la Route et de l'Environnement.

Cette obligation de sécurité, qui s'apprécie en termes de moyens, est mise en oeuvre aux stades tant de la préparation que du déroulement de la randonnée. Sur ce dernier plan, elle justifie les adaptations, modifications voire suppressions qui seraient décidées en raison des : conditions météorologiques, évolution des caractéristiques de l'itinéraire ou contrainte technique nouvelle, état de santé de participants, équipements insuffisants... ; le tout conformément au Règlement de la FFRandonnée mentionné ci-dessus.

L'obligation de sécurité est renforcée pour les Randos Santé® (cf. le Cahier des charges de celles-ci).

Article 4 – Les sorties :

Les sorties concernées sont celles figurant au programme du club.

L'heure indiquée sur le programme est l'heure de départ qui doit être strictement respectée ; les adhérents doivent donc se présenter au point de rendez-vous avant cette heure.

Les sorties se font en groupe tout au long du parcours.

L'abandon individuel en cours de randonnée présente un caractère exceptionnel ; il est décidé après discussion entre le participant et l'animateur. Si besoin est, les mesures pertinentes sont alors prises pour s'assurer du départ ou du retour en sécurité de la personne, seule ou accompagnée ; la décision d'abandon (constatée devant témoins) et les dispositions éventuellement nécessaires ou utiles prises par l'animateur en conséquence déchargent le club de toute responsabilité.

Pour le transport sur les lieux de randonnée, le covoiturage est privilégié. Dans ce cadre :

- En cas d'accident automobile, de vol, d'effraction, d'amende pour excès de vitesse ou pour tout autre motif, le chauffeur - qui assume la responsabilité personnelle de sa conduite et des événements susceptibles d'affecter son véhicule - ne pourra pas se retourner juridiquement contre l'association ou/et ses dirigeants et animateurs.
- Le chauffeur, propriétaire ou détenteur de droits sur le véhicule, percevra une indemnité forfaitaire kilométrique de la part de chacun des passagers, conformément au tarif voté chaque année par l'assemblée générale.
- Les participants devront :
 - se munir de monnaie pour régler les frais de covoiturage ;
 - respecter l'état d'intégrité et de propreté des véhicules ainsi utilisés, notamment en apportant des chaussures de rechange - et un sac pour y mettre les chaussures sales - afin de préserver la propreté des habitacles.

Les participants devront également disposer des moyens de paiement nécessaires et adaptés pour s'acquitter des droits d'entrée lors des visites éventuelles.

Toute personne se rendant par ses propres moyens sur le lieu d'une randonnée sans participer au covoiturage ne pourra prétendre à aucune indemnité kilométrique.

Pour raison de sécurité, les animaux ne sont pas admis aux sorties, sauf les chiens-guides d'aveugles.

Article 5 – Les week-ends et séjours :

Ils sont réservés aux adhérents.

Tous les week-ends et séjours sont organisés dans le cadre des dispositions légales et réglementaires relatives à l' « immatriculation tourisme », contenues dans le Code du tourisme.

L'ensemble des dispositions figurant à l'article 4 du présent règlement, relatif aux sorties, s'appliquent aux week-ends et séjours, qui font en outre l'objet de dispositions spécifiques :

Toute personne intéressée doit se pré-inscrire puis s'inscrire avant la date-limite indiquée dans les documents s'y rapportant.

Elle peut souscrire à des assurances facultatives (interruption ou annulation de séjour ; détérioration, perte ou vol de bagages) mais elle fera alors son affaire de toute relation avec l'assureur liée à la souscription ou à la mise en œuvre de ces garanties.

En cas de désistement, et quel qu'en soit le motif, un forfait minimum est retenu par le club : 15 € pour les week-ends (jusqu'à 4 jours) et 25 € pour les séjours (à partir de 5 jours).

Ces forfaits sont applicables même si par la suite le désistant est remplacé par un autre randonneur.

Si l'hébergeur retient les nuitées ou des frais quelconques, la somme correspondante sera mise ou laissée à la charge de l'adhérent.

Il en ira de même - afin de ne pas pénaliser les autres participants véhiculés - de la quote-part des frais de transport en cas de covoiturage (cf. ci-dessus).

Un mineur ne peut participer à un week-end ou un séjour sans être accompagné d'un parent ou d'un autre représentant légal, lui-même adhérent à l'association.

Article 6 – Conseil d'administration

Tout membre actif de l'association participe à l'élection des membres du conseil d'administration et peut présenter sa candidature. Des dispositions particulières sont prises pour les membres mineurs (cf article 7 des statuts).

Le conseil d'administration est composé de 6 à 12 membres. La présence de la moitié au moins des membres est nécessaire pour que le conseil puisse délibérer valablement.

Le conseil d'administration peut désigner en son sein toutes personnes investies de responsabilités autres que celles des membres du bureau (communication, relations extérieures, « immatriculation tourisme », etc.).

Il peut inviter, avec voix consultative, toute personne qualifiée ou tout adhérent particulièrement intéressé par le fonctionnement de l'association.

Le conseil d'administration détermine le programme général des randonnées, des week-ends et séjours, et plus généralement, de toutes les sorties ou manifestations de l'association.

Le conseil d'administration dispose d'un pouvoir disciplinaire susceptible d'être exercé à l'encontre d'un adhérent qui aurait un comportement contraire aux règles du présent règlement intérieur.

Il peut décider, après avoir entendu l'intéressé (e), de lui infliger une sanction appropriée, allant du simple avertissement jusqu'à la radiation de l'association.

Le conseil d'administration désigne les membres d'honneur de l'association et prononce le cas échéant leur éventuelle radiation.

Article 7 – Les réunions-programme :

Des réunions-programme ont lieu à raison de trois à quatre fois par an.

Tous les adhérents peuvent y participer.

Elles ont pour but de recueillir les souhaits et observations des adhérents sur le programme général des randonnées et des diverses animations proposées par le conseil d'administration pour les mois à venir.

Au cours de ces réunions, le conseil d'administration donne aux adhérents toutes informations utiles sur ses activités et la vie de l'association ainsi que sur l'actualité de la vie fédérale.

Article 8 – Modifications du règlement intérieur :

Les éventuelles modifications du présent règlement intérieur devront être approuvées par l'assemblée générale selon les modalités définies à l'article 11 des statuts de l'association.

Article 9 – Information des adhérents :

Le présent règlement intérieur et les statuts de l'association (ainsi que leurs éventuelles modifications ultérieures) seront communiqués à chaque adhérent, au plus tard au moment de son adhésion initiale ou de sa ré-adhésion suivant la date d'approbation de ces documents.

L'adhérent devra attester en avoir pris connaissance et s'engager à en respecter l'ensemble des clauses.

Article 10 – Confidentialité des données personnelles des adhérents :

Les renseignements concernant la vie privée de l'adhérent - notamment son état civil et sa santé - collectés lors de l'adhésion, ne peuvent donner lieu à communication à un tiers quel qu'il soit, y compris au sein de l'association, sauf :

- accord de l'adhérent lui-même,
- nécessité de préserver la santé de ce dernier (ce qui peut impliquer une information appropriée des animateurs/organisateur pour un type de randonnée particulier).

* * * *

ANNEXES :

Pour l'adhésion d'une personne mineure, autorisations parentales ou du représentant légal pour :

- ✓ le **déplacement en véhicule particulier** (*annexe 1*) ;
- ✓ les **soins, hospitalisation, rapatriement** (*annexe 2*).

A défaut de remise de ces documents complétés et signés, l'adhérent mineur ne pourra - dans les conditions mentionnées aux documents - participer aux sorties organisées par l'association.

Pour tout adhérent : autorisation de **prise et diffusion de photographies**, dans les conditions mentionnées au document et attestation de **prise de connaissance des statuts et du règlement intérieur** (*annexe 3*).



Déplacements de mineur en véhicule particulier :

Autorisation :

Je soussigné/e, Madame/Monsieur
(prénom, nom, adresse)
.....

en qualité de parent / représentant légal de l'adhérent mineur
..... (prénom, nom),

AUTORISE ce dernier,
pour toutes les sorties (à l'exclusion des week-ends et séjours) organisées par
l'association auxquelles il/elle participerait sans être accompagné/e d'un
membre de sa famille,
à :
se déplacer en véhicule particulier, dans le cadre du covoiturage, et par tout
autre moyen de transport régulier,
afin d'accéder aux lieux de randonnées et d'en revenir.

Signature

N.B. : *A défaut de remise de ce document, l'enfant ne pourra participer aux sorties organisées par l'association, dans les conditions mentionnées au présent document.*



Soins, hospitalisation, rapatriement de mineur :

Autorisation :

Je soussigné/e, Madame/Monsieur
(prénom, nom, adresse)
.....

en qualité de parent / représentant légal de l'adhérent mineur
..... (prénom, nom),

*pour toutes les sorties auxquelles il/elle participerait sans être accompagné/e
d'un membre de sa famille,*

*AUTORISE l'association, par l'intermédiaire de son animateur délégué, à
prendre sur place, en cas d'accident ou incident, toutes dispositions
nécessaires et utiles pour préserver au mieux la sécurité et la santé de l'enfant,
qu'il s'agisse de :*

- ✓ Soins médicaux, actes paramédicaux et administration de médicaments
prescrits,
- ✓ Hospitalisation et actes chirurgicaux,
- ✓ Rapatriement sanitaire éventuel.

Signature

*N.B. : A défaut de remise de ce document, l'enfant ne pourra participer aux sorties
organisées par l'association, dans les conditions mentionnées au présent document.*



Prise et diffusion de photographies :

Autorisation de l'adhérent :

Je soussigné/e, Madame/Monsieur
(prénom, nom, adresse),
.....

Préciser si : *en qualité de parent / représentant légal de l'adhérent mineur*
..... (prénom, nom),

AUTORISE l'association, ses dirigeants et animateurs à prendre, communiquer, échanger, utiliser les photos prises individuellement ou collectivement de ses adhérents au cours des sorties, week-ends, séjours ou autres activités organisées par elle ;

étant précisé qu'en aucun cas ces photographies ou/et leur utilisation ne pourront :

- porter atteinte à la dignité de la personne ;*
- donner lieu à une commercialisation, sous quelque forme que ce soit.*

J'ATTESTE avoir pris connaissance des statuts et du règlement intérieur du Club de Randonnée Pédestre Clichois « Pieds Agiles » et JE M'ENGAGE à en respecter l'ensemble des clauses.

Signature